



Arrêté portant interdiction de circuler et stationner *Fête Votive 2026 – Place de l'Ancienne Mairie*

Le Maire de la commune de GALARGUES (Hérault),

Vu les articles L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive du village, du 05 au 07 juin 2026 inclus, organisée par l'Association « Les Galarguoi'ze », des accidents et des encombrements peuvent se produire sur certaines voies et portions de voies, si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **du vendredi 05 à 17h00 au dimanche 07 juin 2026 à 22h00**, sur la Place de l'Ancienne Mairie afin que les manifestations taurines puissent se dérouler dans les conditions nécessaires de sécurité.

Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de St Mathieu de Trévières, et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Galargues, le 20 mai 2026

Denis DEVRIENDT
Le Maire



Monsieur le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr